

30 km de richesses à découvrir!



MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

Politique d'achat local

Juillet 2018

1. But de la politique

Le but de la politique d'achat local est de favoriser les fournisseurs possédant une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité ainsi que les industries fabriquant des produits sur son territoire pour la fourniture des biens et services requis par la Municipalité.

2. Application de la politique

La politique d'achat local s'applique pour les achats comportant une dépense totale (nette des taxes récupérables par la Municipalité) de moins de 25 000 \$. En règle générale, lorsque deux soumissionnaires locaux connus et inscrits au fichier fournisseurs peuvent offrir les biens ou les services requis, aucun soumissionnaire provenant de l'extérieur de Preissac ne sera invité à déposer une offre. Cependant, afin d'assurer une saine compétition, le Directeur général pourra élargir le champ de sélection afin de favoriser la concurrence des marchés.

3. Paramètres de la politique

i. Biens et services vendus localement

Afin de favoriser son économie, la Municipalité pourra adjuger le contrat, par préférence, à un soumissionnaire ayant une place d'affaires à l'intérieur des limites de la municipalité de Preissac. Cette préférence sera accordée à un soumissionnaire ayant sa place d'affaires sur le territoire de la municipalité de Preissac, en autant que son offre n'excède pas plus de 5 % l'offre conforme la plus basse reçue d'un fournisseur de l'extérieur de la Municipalité de Preissac.

ii. Biens produits localement

Afin de favoriser son économie, la Municipalité pourra adjuger le contrat, par préférence, à un soumissionnaire ayant une place d'affaires effectuant la production des biens requis à l'intérieur des limites de la municipalité de Preissac. Cette préférence sera accordée à un soumissionnaire ayant sa place d'affaires effectuant la production des biens requis sur le territoire de la municipalité de Preissac, en autant que son offre n'excède pas plus de 10 % l'offre conforme la plus basse reçue d'un fournisseur de l'extérieur de Municipalité de Preissac.

Un soumissionnaire effectuant la vente et la production locale des biens requis aura préséance sur le soumissionnaire local effectuant seulement la vente des biens requis, en autant que son offre n'excède pas plus de 10 % l'offre conforme la plus basse reçue d'un fournisseur local n'effectuant que la vente.

Dans l'éventualité où l'offre conforme reçue d'un soumissionnaire local n'effectuant que la vente des biens requis n'excède pas 5 % l'offre conforme la plus basse reçue d'un fournisseur de l'extérieur et que l'offre conforme reçue d'un soumissionnaire local effectuant la vente et la production des biens requis sur la territoire de la municipalité de Preissac n'excède pas 10 % l'offre la plus basse reçue d'un fournisseur de l'extérieur;

le soumissionnaire local effectuant la vente et la production des biens aura préséance sur le soumissionnaire local effectuant la vente seulement des biens requis.

iii. Biens produits localement versus biens et services vendus localement

L'interprétation de biens produits localement versus biens et services vendus localement par défaut sera celle de biens et services vendus localement, et ce, jusqu'à démonstration convenable et acceptable aux autorités de la Municipalité que le bien est bel et bien produit localement.

4. Lois

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal s'appliquant aux travaux qu'il exécute.

5. Taxes et permis

Le fournisseur est tenu de payer toutes les taxes applicables et d'indiquer sur chaque facturation, la TPS et la TVQ de façon distincte. Il doit acquérir et conserver en vigueur tous les permis, certificats ou droits lui permettant d'exécuter le contrat. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis, certificats et droits.

6. Manifestation des fournisseurs

Les fournisseurs **ayant une propriété à la municipalité de Preissac et** possédant une place d'affaires **hors** territoire de la municipalité de Preissac et rencontrant les critères décrits aux articles 4 et 5 de la présente politique sont invités à soumettre au Directeur général leurs coordonnées ainsi que l'information concernant les biens et services offerts.

7. Dispositions interprétatives

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique et du Code municipal, ces dernières prévaudront.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur lors de son approbation par le Conseil municipal.

Stephan Lavoie, maire

Gérard Pétrin, directeur général